



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 JUIN 2018

Date de la convocation : 25 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération : 22

Président de séance : Monsieur Pierre-Marie NOUSBAUM, Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

#### **Présents :**

Pierre-Marie NOUSBAUM, Robert COMAT, Martine ARHANCET, Anne-Marie DAUGAREIL, Marie-Jeanne BEREAU, Sandra LISSARDY, Philippe FOURNIER, Jean-Bernard DOLOSOR, Maïté AROZTEGUI, Xavier BOHN, Agnès MACHAT, Claire CAUDAL, Bruno OLLIVON, Elisabeth ROUSSEL, Pierrette DOURISBOURE, Maïté LARRANAGA, Dominique IDIART, Mirentxu EZCURRA, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Xabi CAMINO, Brigitte RYCKENBUSCH et Jean-François BEDEREDE.

#### **Procurations :**

Jean-Pierre DUNOQUÈS à Jean-Bernard DOLOSOR, Christian LE GAL à Sandra LISSARDY, Céline DAVADAN à Anne-Marie DAUGAREIL, Emmanuel BEREAU à Martine ARHANCET, Benoît ESTAYNOU à Pierre-Marie NOUSBAUM, Guillaume BERGARA à Dominique IDIART.

#### **Absents ou excusés :**

Pascal DUPUY.

#### **Secrétaire de séance :**

Philippe FOURNIER.

## Délibération n°1

### Objet : Approbation de la rétrocession anticipée des terrains portés par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays basque à Ibaron – autorisation accordée à Monsieur le Maire à signer la promesse de rachat.

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 13 septembre 2013, la Commune a demandé à l'EPFL Pays basque d'assurer le portage de l'acquisition des parcelles cadastrées section AC 302 et AC 313 d'une superficie respective de 3 717 m<sup>2</sup> et 5 506 m<sup>2</sup> en vue de la réalisation d'équipements publics. Le coût global des terrains s'élevait à la somme de 341 091,12 € (coût du terrain + frais d'actes liés à l'acquisition des biens par l'EPFL).

La Commune envisage aujourd'hui la réalisation de deux projets distincts sur chacune des deux parcelles.

Pour la parcelle AC 313, il est envisagé de céder le terrain à l'Office 64 de l'habitat, qui y construira une nouvelle gendarmerie (bureaux d'accueil du public et logements de membres de la brigade).

Pour la parcelle AC 302, le Conseil municipal du 17 mars 2018 a validé l'aménagement d'un lotissement. Cet aménagement permettra de proposer la vente des lots à bâtir à des prix maîtrisés dans le cadre d'une opération blanche pour la Commune.

Ces deux projets ayant vocation à voir le jour en 2018 et 2019, il convient de procéder à une rétrocession anticipée des terrains par l'EPFL.

Il a déjà été réglé à l'EPFL la somme de 127 909,17 € qui correspond aux années 2015, 2016 et 2017. Le montant de la rétrocession correspond à la différence entre le coût global et la somme déjà réglée, soit 213 181,95 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la promesse d'achat des parcelles cadastrées section AC 302 et AC 313 qui avaient fait l'objet d'un portage par l'EPFL dans les conditions décrites ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la promesse d'achat et les actes y afférent.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **lurren erabilpenerako herri erakundearen bidez, erosi AC 302 eta AC 313 zenbakiak dituzten lurren erospen hitzarmenaren onartzea, hemen ezarri bezala,**
- **baimena ematea Auzapeza edo bere ordezkoiari dokumentu guzien izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,  
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 23 mai 2018,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la promesse d'achat des parcelles cadastrées section AC 302 et AC 313 qui avaient fait l'objet d'un portage par l'EPFL dans les conditions décrites ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la promesse d'achat et les actes y afférent.

Dominique Idiart (X2), Pierrette Parent-Domergue, Mirentxu Ezcurra, Brigitte Ryckenbusch, Xabi Camino et Jean-François Bederede votent pour sous réserve que soit étudiée la mise en place d'un bail à construction avec l'Office 64 de l'habitat.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **lurren erabilpenerako herri erakundearen bidez, erosi AC 302 eta AC 313 zenbakiak dituzten lurren erospen hitzarmenaren onartzea, hemen ezarri bezala,**
- **baimena ematea Auzapeza edo bere ordezkoiari dokumentu guzien izenpetzeko.**

## Délibération n°2

### Objet : Tour de France – convention avec la société Amaury Sport Organisation et le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Rapporteur : M. le Maire.

La Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle a été retenue pour accueillir l'étape du « Contre-la-Montre individuel » du Tour de France 2018.

L'organisation de cet évènement fait l'objet d'une convention tripartite entre la Commune, l'organisateur du Tour de France (la société Amaury Sport Organisation) et le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Cette convention prévoit les obligations de chacun des partenaires en termes techniques, logistiques, financiers, de communication et d'évènementiel.

La convention prévoit une participation financière de la Commune à hauteur de 42 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention avec la société Amaury Sport Organisation et le Département des Pyrénées-Atlantiques,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Amaury Sport Organisation sozietatea eta Pirineo Atlantikoetako departamenduarekin egin hitzarmena onartzea,**
- **baimena ematea Auzapeza edo bere ordezkoiari horren izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 23 mai 2018,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec la société Amaury Sport Organisation et le Département des Pyrénées-Atlantiques,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Amaury Sport Organisation sozietatea eta Pirineo Atlantikoetako departamenduarekin egin hitzarmena onartzea,**
- **baimena ematea Auzapeza edo bere ordezkoiari horren izenpetzeko.**

### Délibération n°3

#### Objet : Approbation d'une convention de prestations de services relative à la gestion de l'écomusée de la pelote basque.

Rapporteur : Marie-Jeanne Bereau.

Par délibération en date du 18 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence tourisme à l'Agglomération Sud Pays basque à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Dans le cadre du transfert de compétence, il a été convenu que les activités d'animation touristiques organisées historiquement par les offices de tourisme communaux demeureraient de compétence communale mais pourraient être assurées par les agents de l'office de tourisme communautaire dans le cadre d'une convention de prestations de services.

Par délibération en date du 17 septembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la convention de prestations de services relative à la gestion de l'écomusée.  
Cette convention prévoit que les visites de l'écomusée de la pelote soient assurées par les agents de l'office de tourisme communautaire.

Compte-tenu de l'évolution à venir de l'office de tourisme du Pays de Saint-Jean-de-Luz en un office de tourisme communautaire à l'échelle du Pays basque, il convient de conclure une nouvelle convention tenant compte de la nouvelle échéance fixée au 30 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de prestations de services relative à l'assistance à la gestion de l'écomusée de la pelote basque,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **herrien arteko turismo bulegoarentzat pilotaren erakustokiaren kudeatzeko hitzarmena onartzea,**
- **baimena ematea Auzapeza edo bere ordezkoiari horren izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 23 mai 2018,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de prestations de services relative à l'assistance à la gestion de l'écomusée de la pelote basque,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- herrien arteko turismo bulegoarentzat pilotaren erakustokiaren kudeatzeko hitzarmena onartzea,
- baimena ematea Auzapeza edo bere ordezkoiari horren izenpetzeko.

## Délibération n°4

### Objet : Demande de renouvellement des licences n°1 et 3 d'entrepreneur du spectacle – autorisation donnée à M. le Maire de les solliciter.

Rapporteur : Anne-Marie Daugareil.

Par délibération en date du 5 juillet 2014, le Conseil municipal a décidé de solliciter les licences n°1 et 3 d'entrepreneur du spectacle dans le cadre de l'ouverture de l'espace culturel Larreko. A cette occasion, M. le Maire a été désigné titulaire de ces licences.

Les licences d'entrepreneur de spectacles sont délivrées pour une durée de trois ans renouvelable.

Il convient aujourd'hui de solliciter leur renouvellement.

Pour rappel :

- la licence de 1<sup>ère</sup> catégorie concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques dès lors que la salle accueille plus de six représentations,
- la licence de 3<sup>ème</sup> catégorie concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Le renouvellement de ces licences doit être sollicité auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter le renouvellement des licences n°1 et 3 d'entrepreneur de spectacles,
- de désigner M. le Maire en tant que titulaire des licences n°1 et 3.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **baimena ematea Auzapezari ikusgarri antolatzaile bezala, lehen eta hirugarren zenbakitako arraberritze baimenak eskatzea,**
- **izendatzea Auzapeza lehen eta hirugarren zenbakitako baimenen tituludun gisa.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 23 mai 2018,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter le renouvellement des licences n°1 et 3 d'entrepreneur de spectacles,
- de désigner M. le Maire en tant que titulaire des licences n°1 et 3.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **baimena ematea Auzapezari ikusgarri antolatzaile bezala, lehen eta hirugarren zenbakitako arraberritze baimenak eskatzea,**
- **izendatzea Auzapeza lehen eta hirugarren zenbakitako baimenen tituludun gisa.**



## Délibération n°5

### Objet : Approbation d'une convention communale de coordination de la police municipale de Saint-Pée-sur-Nivelle et des forces de sécurité de l'Etat.

Rapporteur: Robert Comat.

Le 22 janvier 2014, Mme le Maire a signé avec M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques une convention communale de coordination de la police municipale de Saint-Pée-sur-Nivelle et des forces de sécurité de l'Etat.

Cette convention, établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du Code de la sécurité intérieure et du décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale ainsi que les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention communale de coordination de la police municipale de Saint-Pée-sur-Nivelle et des forces de sécurité de l'Etat,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

**Herriko kontseiluari proposatua zaió :**

- **Senpereko herrizaingoa eta Estadoko segurtsun indarrekin egin koordinazio hitzarmena, onartzea,**
- **baimena ematea Auzapeza edo bere ordezkoiari horren izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 23 mai 2018,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention communale de coordination de la police municipale de Saint-Pée-sur-Nivelle et des forces de sécurité de l'Etat,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Senpereko herrizaingoa eta Estadoko segurtsun indarrekin egin koordinazio hitzarmena, onartzea,**
- **baimena ematea Auzapeza edo bere ordezkoiari horren izenpetzeko.**

## Délibération n°6

### Objet : Budget principal 2018 - décision modificative n°1.

Rapporteur : Robert Comat.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2018, il convient de prévoir une décision modificative n°1 afin d'ajuster certaines lignes comptables.

#### **En section d'investissement**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Centre bourg, la Commune a demandé à l'EPFL Pays basque d'assurer le portage de l'acquisition des parcelles cadastrées section AE 393, 569 et 577 pour une superficie totale de 1693 m<sup>2</sup> pour une valeur totale de 51.219,70 €. Par délibération du 19 septembre 2015, il a été acté la rétrocession du bien.

Néanmoins, les crédits d'intégration du reliquat des terrains de la ZAC dans l'actif n'avaient pas été prévus. Il convient donc de les prévoir tant en recettes qu'en dépenses au chapitre 041 de la section d'investissement (opérations d'ordre à l'intérieur de la section).

Par ailleurs, afin de pouvoir opérer le rachat à l'EPFL des terrains d'Ibarron, il convient de prévoir les crédits correspondants, soit la somme restant due (213 181,95 €) et les frais de notaire (évalués à 8 800 €) pour un total de 222 000 €.

La Commune a déjà réglé la somme de 127 909,17 € à l'EPFL pour l'achat de ces terrains. Cette somme doit également être intégrée à l'actif de la Commune selon les mêmes modalités que le reliquat des terrains de la ZAC.

La somme de 42 637 €, correspondant à l'annuité de remboursement prévu dans le cadre du portage de terrains par l'EPFL et inscrite au budget primitif, ne sera pas utilisée puisqu'il est mis fin au portage.

La décision modificative porte sur les éléments suivants et vient diminuer le suréquilibre constaté au budget primitif 2018 de 179 363 € :

#### **Section d'investissement**

##### ➤ **Dépenses**

|   |            |
|---|------------|
| 041 « Opération d'ordre à l'intérieur de la section » ..... | 51 220 €   |
| .....   | 127 910 €  |
| 21 « Immobilisation corporelles » .....                     | 222 000 €  |
| 27 « Autres immobilisations financières ».....              | - 42 637 € |

**Total ..... 358 493 €**

##### ➤ **Recettes**

|   |           |
|---|-----------|
| 041 « Opération d'ordre à l'intérieur de la section » ..... | 51 220 €  |
| .....   | 127 910 € |

**Total ..... 179 130 €**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 telle que ci-dessus présentée.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **hemen ezarria den delibero aldaketa onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 23 mai 2018,

le Conseil municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 telle que ci-dessus présentée.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :**

- **hemen ezarria den delibero aldaketa onartzea.**

Jean-François BEDEREDE s'abstient.

**Jean-François BEDEREDEk ez du bozkatzen.**

## Délibération n°7

### Objet : Autres contributions obligatoires - participations à diverses instances.

Rapporteur : Robert Comat.

Lors du vote du budget primitif, des participations sont octroyées à divers organismes. Pour être clairement identifiées, ces participations sont inscrites à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires ».

Il s'agit, au vu de délibérations annuelles et/ou de convention et factures, de l'inscription des crédits et des paiements suivants : reversement au titre de l'engagement en Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), participation au fonctionnement de la crèche Maitexoak, participation aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association, participation au SDEPA, participation à la commune de Bayonne pour les frais de scolarité d'enfants dont la structure d'accueil n'existe pas sur la commune.

Il convient que le Conseil municipal se prononce à nouveau sur les participations annuelles suivantes :

#### Versement d'une participation pour les cours de musique des écoles sous contrat d'association.

La Commune, par le biais des Centres Musicaux Ruraux, finance des cours de musique pour les élèves des écoles publiques de la commune.

Il est donc proposé de verser aux écoles sous contrat d'association une participation pour les cours de musique qu'elles proposent au sein de leur établissement.

Cette participation sera établie en prenant en compte le coût par élève des écoles publiques de la participation versée aux CMR au titre de l'année N-1, multiplié par le nombre d'élèves inscrits dans chaque école sous contrat d'association au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

A titre indicatif, les montants inscrits au budget primitif 2018 sont de 5 656,56 € pour l'école Saint Joseph et de 3 418,80 € pour l'ikastola.

#### Versement d'une participation à Seaska.

L'association organise des activités culturelles pour les enfants scolarisés dans les écoles en langue basque de la Commune.

La Commune s'engage à participer au financement de ces activités à hauteur de 2 805 € annuels.

#### Versement d'une participation à la cantine de l'école Saint Joseph.

La Commune offre un service de restauration scolaire aux enfants des deux écoles publiques et aux enfants de l'ikastola. Les gestionnaires de l'école Saint Joseph ont mis en place, dans leurs locaux et pour les élèves fréquentant l'établissement, un service de cantine.

La Commune décide de participer à ce service pour un nombre forfaitaire de 130 demi-pensionnaires.

Le montant est réévalué annuellement en référence à l'indice des prix à la consommation hors tabac au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente.

A titre indicatif, pour 2018, le montant inscrit au budget est de 16 432,84 €.

#### Versement d'une participation pour le Noël des écoles.

Pour Noël, la Commune propose de verser aux caisses des écoles la somme de 5 € par enfant scolarisé dans tous les établissements élémentaires de la Commune. Cette somme sera versée sur indication, aux services de la Commune, des effectifs début décembre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver, selon les modalités présentées ci-dessus :
  - le versement d'une participation pour les cours de musique des écoles sous contrat d'association,
  - le versement d'une participation à l'association Seaska pour l'organisation d'activités culturelles,
  - le versement d'une participation à la cantine de l'école Saint Joseph,
  - le versement d'une participation de 5 € par enfant scolarisé dans tous les établissements élémentaires de la Commune.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **hemen zerrendatuak diren egitura desberdinentzat dirua ematea, onartzea :**
  - **eskola pribatuer musika kurtsoentzat,**
  - **Seaska elkarteari jarduera kulturalen antolatzeko,**
  - **San Josep eskolari kantinentzat,**
  - **5 € haurkal herriko lehen mailako eskola guzieri.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 23 mai 2018,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver, selon les modalités présentées ci-dessus :
  - le versement d'une participation pour les cours de musique des écoles sous contrat d'association,
  - le versement d'une participation à l'association Seaska pour l'organisation d'activités culturelles,
  - le versement d'une participation à la cantine de l'école Saint Joseph,
  - le versement d'une participation de 5 € par enfant scolarisé dans tous les établissements élémentaires de la Commune.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **hemen zerrendatuak diren egitura desberdinentzat dirua ematea, onartzea :**
  - **eskola pribatuer musika kurtsoentzat,**
  - **Seaska elkarteari jarduera kulturalen antolatzeko,**
  - **San Josep eskolari kantinentzat,**
  - **5 € haurkal herriko lehen mailako eskola guzieri.**

## Délibération n°8

### Objet : Attribution d'une enveloppe cadeau pour les départs en retraite.

Rapporteur : Robert Comat.

Au cours de l'année 2018, sept agents des services municipaux partiront à la retraite.

A cette occasion, il semble opportun que le Conseil municipal se détermine sur un cadeau qui sera dorénavant offert aux agents qui font valoir leur droit à la retraite.

Il est proposé d'offrir une participation à un voyage d'une valeur de 500 €. La Commune fera l'achat d'un chèque cadeau de ce montant dans une agence de voyages.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe du cadeau à offrir aux agents faisant valoir leur droit à la retraite qui consiste en un chèque cadeau d'une valeur de 500 € dans une agence de voyages.

#### **Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **onartzea 500 €ko opari txeke bat ematea erretreta hartzen duten langile bakoitzari, bidaia bat egiteko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 23 mai 2018,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe du cadeau à offrir aux agents faisant valoir leur droit à la retraite qui consiste en un chèque cadeau d'une valeur de 500 € dans une agence de voyages.

#### **Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **onartzea 500 €ko opari txeke bat ematea erretreta hartzen duten langile bakoitzari, bidaia bat egiteko.**

## Délibération n°9

### Objet : Centre nautique du Lac – création d'un tarif pour la location d'un paddle collectif.

Rapporteur : Martine Arhancet.

En préparation de la saison estivale et pour répondre aux besoins spécifiques liés à l'activité touristique du Lac, des paddles collectifs ont été achetés. Ces paddles XXL peuvent supporter jusqu'à six personnes.

Afin de pouvoir louer ce nouveau matériel, il convient de fixer un tarif de location de ce paddle collectif pour une durée d'une heure. Un tarif de 20 € pourrait être instauré.

Les autres tarifs, rappelés ci-dessous, ne font l'objet d'aucun changement :

| Activités du Lac         | Tarifs actuels |
|--------------------------|----------------|
| Canoë                    | 10 €           |
| Kayak                    | 8 €            |
| Pédalos (1/2 h)          | 10 €           |
| Pédalos (1h)             | 15 €           |
| Standup paddle 1/2 heure | 9 €            |
| Standup paddle 1 heure   | 13 €           |
| Tennis 1h                | 13 €           |
| Tennis 5h                | 51 €           |
| Tennis 10h               | 81 €           |

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le tarif de 20 € pour la location d'un paddle collectif pour une durée d'heure.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **20 €ko prezioa finkatzea paddle baten alokatzeko oren batez.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 23 mai 2018,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le tarif de 20 € pour la location d'un paddle collectif pour une durée d'heure.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **20 €ko prezioa finkatzea paddle baten alokatzeko oren batez.**

## Délibération n°10

### Objet : Augmentation horaire pour plusieurs agents.

Rapporteur : Robert Comat.

Pour assurer le remplacement d'agents partis et partant à la retraite au sein du service logistique et événements, une réorganisation des tâches a été mise en place et certains agents seront amenés à faire plus d'heures.

Il convient donc, d'ajuster le temps de travail de deux agents techniques, à partir du 1er juillet 2018. Deux emplois permanents d'adjoint technique doivent être augmentés respectivement de 28 heures à 35 heures et de 27 heures à 35 heures.

Lors de sa séance du 15 mai dernier, le Comité technique a émis un avis favorable à ces augmentations horaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de porter, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, deux emplois permanents d'adjoint technique respectivement de 28 heures à 35 heures et de 27 heures à 35 heures.

**Herriko Kontseiluari proposatua zaio :**

- **heldu den uztailaren 1etik harat zebitzu teknikoetako bi langileen orenak emendatzea, bat 28 orenetarik 35 orenetarat eta bestea 27 orenetarik 35 orenetarat.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 23 mai 2018,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de porter, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, deux emplois permanents d'adjoint technique respectivement de 28 heures à 35 heures et de 27 heures à 35 heures.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **heldu den uztailaren 1etik harat zebitzu teknikoetako bi langileen orenak emendatzea, bat 28 orenetarik 35 orenetarat eta bestea 27 orenetarik 35 orenetarat.**



## Délibération n°11

### Objet : Création d'emplois dans les filières administrative, technique et animation.

Rapporteur : Robert Comat.

Dans le cadre de la réorganisation des services actuellement en cours, il est apparu opportun de pérenniser les emplois de plusieurs agents, bénéficiant actuellement d'un contrat à durée déterminée.

Les emplois concernés sont les suivants :

- Un emploi d'adjoint administratif à temps complet au sein du service « environnement, urbanisme, agriculture » pour travailler en lien avec le chef de service et prendre en charge plus spécifiquement les questions agricoles.
- Deux emplois d'adjoint technique à temps complet au sein du service des espaces verts.
- Un emploi d'adjoint d'animation à temps complet au sein du service enfance/ jeunesse pour assurer la direction des accueils collectifs de mineurs (accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement).

Ces emplois seront créés à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, deux emplois permanents d'adjoint technique à temps complet et un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **heldu den uztailaren lehenetik harat, lau enplegu denbora osoz, sortzea zerbitzu desberdinetan.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 23 mai 2018,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, deux emplois permanents d'adjoint technique à temps complet et un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **heldu den uztailaren lehenetik harat, lau enplegu denbora osoz, sortzea zerbitzu desberdinetan.**

## Délibération n°12

### Objet : Création d'un emploi d'attaché territorial pour le responsable du service finances/ressources humaines.

Rapporteur : Robert Comat.

Dans la perspective des départs à la retraite de la responsable du service des finances et de la responsable du service des ressources humaines, il a été acté la création d'un service unique regroupant ces deux thématiques.

Un appel à candidatures a été lancé et une nouvelle responsable a été recrutée pour une prise de fonction au 1<sup>er</sup> août 2018. Suite à ce recrutement, il est nécessaire de créer un emploi d'attaché territorial.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018, un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **heldu den agorrilaren lehenetik harat, enplegu baten denbora osoz, sortzea zerbitzu administratiboetan, finantza eta gizabaliabideetaz arduratzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 23 mai 2018,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018, un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **heldu den agorrilaren lehenetik harat, enplegu baten denbora osoz, sortzea zerbitzu administratiboetan, finantza eta gizabaliabideetaz arduratzeko.**

## Délibération n°13

### Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif pour l'agent de gestion de la paie et des carrières.

Rapporteur : Robert Comat.

Suite à la réorganisation du service finances et ressources humaines, il est apparu nécessaire de recruter un agent pour assurer la gestion de la paie et des carrières sous la responsabilité du chef de service.

Un appel à candidatures a été lancé et le recrutement est en cours.

Dans la perspective de ce recrutement, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **heldu den uztailaren lehenetik harat, enplegu baten denbora osoz, sortzea zerbitzu administratiboetan, paga eta gizabaliabideetan lan egiteko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 23 mai 2018,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **heldu den uztailaren lehenetik harat, enplegu baten denbora osoz, sortzea zerbitzu administratiboetan, paga eta gizabaliabideetan lan egiteko.**

## Délibération n°14

### Objet : Expérimentation de la médiation préalable obligatoire – convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Rapporteur : Robert Comat.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire prévue par l'article 5-IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **aitzin arartekotasun baitezpadakoa esperimentatzea departamenduko CDG deitu egiturarekin,**
- **baimena ematea Auzapezari hitzarmen horren izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 23 mai 2018,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **aitzin arartekotasun baitezpadakoa esperimentatzea departamenduko CDG deitu egiturarekin,**
- **baimena ematea Auzapezari hitzarmen horren izenpetzeko.**

## **Délibération n°15**

### **Objet : Dénomination de voies - place de l'église et place du fronton d'Ibarron.**

Rapporteur : Sandra Lissardy.

La place Errota vient de faire l'objet de travaux de réaménagement. Afin qu'elle soit plus facilement identifiée par les visiteurs de passage, il est proposé d'en changer la dénomination et de la dénommer place de l'église – Elizako plaza.

Par ailleurs, il paraît opportun de dénommer la place du fronton d'Ibarron – Ibarrungo pilota plaza.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de nommer, conformément aux dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la place de l'église – Elizako plaza, délimitée par la rue Karrika et l'angle de la terrasse de la brasserie Santiago ainsi que la place du fronton d'Ibarron – Ibarrungo pilota plaza.

#### **Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Errota plaza deitu lekua izenez aldatzea eta deitzea Elizako plaza, baita Ibarrungo pilota plazari izena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 24 mai 2018,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de nommer, conformément aux dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la place de l'église – Elizako plaza, délimitée par la rue Karrika et l'angle de la terrasse de la brasserie Santiago ainsi que la place du fronton d'Ibarron – Ibarrungo pilota plaza.

#### **Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Errota plaza deitu lekua izenez aldatzea eta deitzea Elizako plaza, baita Ibarrungo pilota plazari izena ematea.**

## Délibération n°16

### Objet : Electrification rurale – Programme « Eclairage public neuf (SDEPA) 2018» - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°14EP169

Rapporteur: Bruno Ollivon

La Commune a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public sur divers passages piétons (devant le stade - Ibarron - Place 1609 - Olaso et RD918).

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Eclairage public neuf (SDEPA) 2018".

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décompose comme suit :

|  |                    |
|--|--------------------|
| - Montant des travaux T.T.C                                      | 52 882,99 €        |
| - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus | 5 288,30 €         |
| - Frais de gestion du SDEPA                                      | <u>2 203,46 €</u>  |
| <b>TOTAL</b>   | <b>60 374,75 €</b> |

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

|  |                    |
|--|--------------------|
| - Participation Syndicat   | 4 500,00 €         |
| - F.C.T.V.A  | 9 542,42 €         |
| - Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat | 44 128,87 €        |
| - Participation de la commune aux frais de gestion (sur fonds libres)            | <u>2 203,46 €</u>  |
| <b>TOTAL</b>   | <b>60 374,75 €</b> |

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le Syndicat d'énergie de l'exécution des travaux,
- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **hemen emanak diren obren egitea SDEPA egituraren bidez,**
- **obra horieri doazkion gastu eta diru sartzeak onartzea,**
- **obra horien egiteko finantzaketa plana onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le Syndicat d'énergie de l'exécution des travaux,
- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **hemen emanak diren obren egitea SDEPA egituraren bidez,**
- **obra horieri doazkion gastu eta diru sartzeak onartzea,**
- **obra horien egiteko finantzaketa plana onartzea.**



## Délibération n°17

### Objet : Electrification rurale – Programme « remplacement ballons fluorescents (SDEPA) 2016 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°16BF013

Rapporteur: Bruno Ollivon.

La Commune a demandé au Syndicat d’Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l’étude des travaux de remplacement de ballons fluorescents.

Monsieur le Président du Syndicat d’Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l’entreprise ETPM.

Ces travaux feront l’objet d’une inscription au Programme d’Electrification Rurale “Remplacement Ballons Fluorescents (SDEPA) 2016”.

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décompose comme suit :

|  |                     |
|--|---------------------|
| - Luminaires sur console (montant T.T.C)     | 67 702,91 €         |
| - Luminaires sur candélabres (montant T.T.C) | 28 800,00 €         |
| - Assistance MOA, MOE, imprévus              | 9 650,29 €          |
| - Frais de gestion du SDEPA                  | <u>4 423.05 €</u>   |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>110 576,25 €</b> |

Le plan de financement prévisionnel de l’opération se décompose comme suit :

|  |                     |
|--|---------------------|
| - Participation Syndicat   | 24 250,00 €         |
| - F.C.T.V.A  | 17 413,37 €         |
| - Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat | 64 489,83 €         |
| - Participation de la commune aux frais de gestion (sur fonds libres)            | <u>4 423.05 €</u>   |
| <b>TOTAL</b>   | <b>110 576,25 €</b> |

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le Syndicat d’énergie de l’exécution des travaux,
- d’approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser,
- d’approuver le plan de financement prévisionnel de l’opération.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **hemen emanak diren obren egitea SDEPA egituraren bidez,**
- **obra horieri doazkion gastu eta diru sartzeak onartzea,**
- **obra horien egiteko finantzaketa plana onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le Syndicat d'énergie de l'exécution des travaux,
- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **hemen emanak diren obren egitea SDEPA egituraren bidez,**
- **obra horieri doazkion gastu eta diru sartzeak onartzea,**
- **obra horien egiteko finantzaketa plana onartzea.**

## Délibération n°18

### Objet : Electrification rurale – Programme « Eclairage public neuf (SDEPA) 2017 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°15EP08

Rapporteur: Bruno Ollivon.

La Commune a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public au parc des Berges.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Eclairage public neuf (SDEPA) 2017".

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décompose comme suit :

|  |                    |
|--|--------------------|
| - Montant des travaux T.T.C                                      | 20 488,56 €        |
| - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus | 2 048,86 €         |
| - Frais de gestion du SDEPA                                      | <u>853,69 €</u>    |
| <b>TOTAL</b>   | <b>23 391,11 €</b> |

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

|  |                    |
|--|--------------------|
| - Participation Syndicat   | 2 817,18 €         |
| - F.C.T.V.A  | 3 697,04 €         |
| - Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat | 16 023,20 €        |
| - Participation de la commune aux frais de gestion (sur fonds libres)            | <u>853,69 €</u>    |
| <b>TOTAL</b>   | <b>23 391,11 €</b> |

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le Syndicat d'énergie de l'exécution des travaux,
- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **hemen emanak diren obren egitea SDEPA egituraren bidez,**
- **obra horieri doazkion gastu eta diru sartzeak onartzea,**
- **obra horien egiteko finantzaketa plana onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le Syndicat d'énergie de l'exécution des travaux,
- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **hemen emanak diren obren egitea SDEPA egituraren bidez,**
- **obra horieri doazkion gastu eta diru sartzeak onartzea,**
- **obra horien egiteko finantzaketa plana onartzea.**

## Délibération n°19

### Objet : Construction de logements sociaux au Lac – autorisation donnée à M. le Maire de signer la promesse de bail à construction avec le COL (l'annexe est consultable en mairie).

Rapporteur : Sandra Lissardy.

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement, la Commune a engagé la réalisation d'un projet avec le COL sur les parcelles cadastrées section AH 486, 490, 496 et 497 situées au Lac face l'aire des camping-cars.

Le COL réalisera une opération 100% sociale avec la construction de 24 logements locatifs sociaux répartis en quatre bâtiments en R+1 : 10 T2, 11 T3 et 3 T4 avec deux places de stationnement par logement.

La Commune mettra les terrains à disposition dans le cadre d'un bail à construction afin de ne pas faire peser le coût du foncier sur l'équilibre global de l'opération.  
Ce bail aura une durée de 55 ans et sera conclu à l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la promesse de bail à construction avec le COL sur les parcelles cadastrées section AH 486, 490, 496 et 497,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la promesse de bail ainsi que les actes y afférents.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **COL egiturarekin egin alokatze eraikuntza kontratua AH 496 eta 497 lurretan onartzea,**
- **baimena ematea Auzapeza edo bere ordezkoiari horren izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 24 mai 2018,

le Conseil municipal décide :

- d'approuver la promesse de bail à construction avec le COL sur les parcelles cadastrées section AH 486, 490, 496 et 497,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la promesse de bail ainsi que les actes y afférents.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :**

- **COL egiturarekin egin alokatze eraikuntza kontratua AH 496 eta 497 lurretan onartzea,**
- **baimena ematea Auzapeza edo bere ordezkoiari horren izenpetzeko.**

Dominique IDIART (X2), Mirentxu EZCURRA, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Brigitte RYCKENBUSCH et Xabi CAMINO s'abstiennent.

**Dominique IDIART (X2), Mirentxu EZCURRA, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Brigitte RYCKENBUSCH eta Xabi CAMINOk ez dute bozkutzen.**

## Délibération n°20

### Objet : Convention de servitudes avec Enedis.

Rapporteur : Bruno Ollivon.

Dans le cadre de la restructuration des réseaux et plus particulièrement la mise en souterrain partielle de la ligne HTA, Enedis projette l'implantation d'un transformateur en accotement du chemin d'accès à la parcelle cadastrée section A n°600 desservant le site de Zirikolatz.

Outre l'amélioration et la sécurisation du réseau, l'implantation de ce transformateur permettra l'alimentation du futur poste source, relais devenu indispensable à la distribution locale du Sud Pays basque.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de servitudes correspondante,
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à la signer.

### **Herriko Kontseiluari proposatua zaio :**

- **hemen zehaztua den zortasun hitzarmena onartzea,**
- **baimena ematea Auzapeza edo bere ordezkoiari horren izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 24 mai 2018,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de servitudes correspondante,
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à la signer.

### **Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **hemen zehaztua den zortasun hitzarmena onartzea,**
- **baimena ematea Auzapeza edo bere ordezkoiari horren izenpetzeko.**

## Délibération n°21

### Objet : Approbation du programme de travaux 2018 - Demande de subvention au Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, au Conseil régional Nouvelle Aquitaine et à la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Rapporteur : Jean-Bernard Dolosor.

Dans le cadre de la politique de reboisement menée par la Commune en vue de valoriser sa forêt, l'Office National des Forêts, en sa qualité de maître d'œuvre (convention du 22 janvier 1990), propose chaque année un programme de travaux. L'Office National des Forêts chiffre les travaux à réaliser et élabore les dossiers de subvention s'y rapportant.

Le programme de travaux proposés pour 2018 est le suivant :

| DESCRIPTIF DES TRAVAUX ET LOCALISATION   | QUANTITE | MONTANT ESTIME (€ HT) |
|--|----------|-----------------------|
| <b>TRAVAUX SYLVICOLES</b><br><br>Plantation protégée à raison de 1400 plants/ha de chêne sessile 30/80 (800pl/ha), charme (300 pl/ha) et noisetier (300 pl/ha)<br>Localisation : 14.U<br><br>Travaux préalables à la régénération : broyage en plein de végétation ligneuse de fort diamètre ou de rémanents d'exploitation (5-7 cm) (>5-7 cm).<br>Localisation : 14.U<br><br>Travaux préalables à la plantation : confection de potets mécaniques à la pelle avec dent culti-soussolage.<br>Localisation : 14.U<br><br>Fourniture de plants de chêne sessile.<br>Localisation : 14.U<br><br>Fourniture de plants d'essences diverses Charme.<br>Localisation : 14 U.<br><br>Fourniture de plants d'essences diverses Coudrier<br>Localisation : 14 U.<br><br>Mise en place de plants à racines nues au coup de pioche en sol travaillé. Plantation par placeaux à 2 coups de pioche à 90° Terrain mécanisable.<br>Localisation : 14U.<br><br>Protection contre le gibier : fourniture et pose de protections individuelles Gaine type Nortene climatic mixte ; Ø 20 cm ; haut 1,20 m avec 1 tuteur acacia |          | 22 030,00             |



|   |  |             |
|---|--|-------------|
| 25X25X1,5 m et 1 tuteur bambou.<br>Localisation : 14U |  |             |
| TOTAL HT  |  | 22 030,00 € |
| TOTAL TVA.....  |  | 2 203,00 €  |
| TOTAL TTC.....  |  | 24 233,00 € |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu du programme de travaux 2018 tel que ci-dessus défini, pour un montant total de 22 030,00€ HT, soit 24 233 € TTC.
- de solliciter les subventions au taux maximum auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques,
- de solliciter un fonds de concours auprès de l'Agglomération Pays basque à hauteur de 30 % de la charge résiduelle du programme,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

**Herriko Kontseiluari proposatua zaio :**

- **ONF egituraren 2018ko programa 22 030 €rentzat BEZa barne onartzea,**
- **diru laguntzak Eskualdea baita Departamenduari eskatzea,**
- **Euskal Herriko Elkargoari %30a gelditzen denaren gainean eskatzea,**
- **baimena ematea Auzapez jaunari dokumentu guzien izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Affaires Agricoles et Forêt réunie le 19 avril 2018,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le contenu du programme de travaux 2018 tel que ci-dessus défini, pour un montant total de 22 030,00€ HT, soit 24 233 € TTC.
- de solliciter les subventions au taux maximum auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques,
- de solliciter un fonds de concours auprès de l'Agglomération Pays basque à hauteur de 30 % de la charge résiduelle du programme,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **ONF egituraren 2018ko programa 22 030 €rentzat BEZa barne onartzea,**
- **diru laguntzak Eskualdea baita Departamenduari eskatzea,**
- **Euskal Herriko Elkargoari %30a gelditzen denaren gainean eskatzea,**
- **baimena ematea Auzapez jaunari dokumentu guzien izenpetzeko.**

## Délibération n°22

**Objet : Approbation du Projet Educatif de Territoire - autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise en œuvre du PEDT avec le Préfet, le Directeur académique des services de l'Education Nationale et le représentant de la CAF.**

Rapporteur : Martine Arhancet.

Par délibération en date du 5 juillet 2014, le Conseil municipal a approuvé le Projet Educatif du Territoire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et le passage à la semaine de 4,5 jours.

Conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Commune a sollicité et obtenu une dérogation auprès de l'inspecteur d'académie pour adapter la semaine scolaire et l'organiser sur quatre journées.

Dans ce cadre, il convient d'établir un nouveau Projet Educatif de Territoire pour permettre de déroger aux taux d'encadrement légaux mais aussi et surtout pour fixer les objectifs éducatifs des temps d'accueil des enfants.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le Projet Educatif de Territoire (PEDT) présenté en annexe,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre du PEDT avec le Préfet, le Directeur Académique des services de l'Education Nationale et le représentant de la CAF.

**Herriko Kontseiluari proposatua zaio :**

- **onartzea Lurralde hezkuntza proiektua eranskinean aurkeztu bezala,**
- **baimena ematea Auzapezari hitzarmenaren izenpetzeko, Prefetarekin, Hezkuntza ministerioko Zuzendariarekin eta Familien Alokazio kutzako arduradunarekin.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Enfance, Vie scolaire et Périscolaire réunie le 23 mai 2018,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le Projet Educatif de Territoire (PEDT) présenté en annexe,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre du PEDT avec le Préfet, le Directeur Académique des services de l'Education Nationale et le représentant de la CAF.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **onartzea Lurralde hezkuntza proiektua eranskinean aurkeztu bezala,**
- **baimena ematea Auzapezari hitzarmenaren izenpetzeko, Prefetarekin, Hezkuntza ministerioko Zuzendariarekin eta Familien Alokazio kutzako arduradunarekin.**